



SC / 71267

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2019

AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION PASSEE ENTRE LE SEDIF, EST ENSEMBLE, PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE

I. Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Plaine Commune (T6), Est Ensemble (T8) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) sont retirés du SEDIF en application de l'article L. 5219-5-I du CGCT.

Toujours desservis par le SEDIF, mais n'ayant pris aucune décision, ces EPT avaient souhaité, au terme fixé au 31 décembre 2017 par la loi NOTRe pour choisir le mode de gestion du service public de l'eau potable, poursuivre une réflexion pourtant déjà engagée depuis deux ans par Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, et depuis près de 10 ans par Est Ensemble.

Le 20 octobre 2017, les trois Présidents de ces EPT et le Président du SEDIF, réunis par ce dernier à leur demande expresse, se sont rencontrés. Le SEDIF a alors accepté de continuer à organiser et mettre en œuvre le service public de l'eau sur le territoire des EPT selon les mêmes modalités de production, distribution, gestion et prix que celles préexistantes, afin de leur accorder deux ans supplémentaires pour achever leur réflexion et prendre leur décision en vue d'une éventuelle réadhésion au SEDIF.

Suite à une réunion tenue le 7 décembre 2017 avec une délégation du Bureau et par courrier du 18 décembre suivant, le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris avait accepté de valider ce dispositif, par ailleurs contraire à la loi susvisée, en rappelant toutefois aux Présidents de ces 3 EPT, que la convention de coopération projetée n'était que temporaire et qu'elle engendrait un certain nombre d'incertitudes.

Cet accord a été formalisé par une convention de coopération quadripartite, qui a été approuvée par le Comité du 14 décembre 2017 et conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

II. Etat d'avancement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SEDIF a pleinement respecté de son côté les engagements contractuels souscrits aux termes de cette convention.

Les 3 EPT ont tous partiellement réadhéré au SEDIF et leurs études sur la gestion du service public de l'eau sur leurs périmètres respectifs sont engagées.

Toutefois, si les études engagées par Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre pour statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leur territoire, doivent aboutir à l'échéance de la convention prévue initialement au 31 décembre 2019, leurs présidents ont demandé que les conseils territoriaux issus des élections de mars 2020 puissent se prononcer sur l'organisation de leur service public de l'eau.

Les scénarios étudiés sont fondés exclusivement soit sur une réadhésion au SEDIF, soit sur une fourniture d'eau en gros par ce dernier.

Le Comité du SEDIF se prononcera sur son futur mode d'organisation au cours du second semestre 2020, pour que les nouvelles instances du SEDIF, issues du renouvellement de mars 2020, en débattent et prennent leurs décisions.

Par conséquent, la préparation et les débats relatifs à cette décision doivent pouvoir se faire et se tenir sur des bases stabilisées et clarifiées au plus tard à la fin du premier semestre 2020.

Pour ces motifs, les 3 EPT ont demandé de prolonger de 6 mois la convention de coopération arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Consulté sur ce sujet comme précédemment, le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, après avoir exclu cette éventualité dans un premier temps, et une fois entendu les arguments défendus par les présidents des EPT, n'a pas manifesté d'obstacle à la prolongation envisagée.

Il est proposé que le Comité se prononce sur cette demande.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° au procès-verbal

Objet : avenant portant prolongation de la convention de coopération passée entre le SEDIF, Est Ensemble, Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPT Plaine Commune (T6), Est Ensemble (T8) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) sont retirés du SEDIF conformément à l'article L. 5219-5-I du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-42 du Comité du 14 décembre 2017 approuvant la convention de coopération quadripartite octroyant à leur demande expresse deux ans de réflexion supplémentaires pour choisir le mode de gestion du service public de l'eau et confiant au SEDIF la charge d'organiser et mettre en œuvre le service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018 sur leurs territoires,

Considérant que la convention de coopération liant le SEDIF et les 3 EPT arrive à échéance au 31 décembre 2019,

Vu les demandes expresses des Présidents de Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, de prolongation de ladite convention, informant également de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de leurs Conseils territoriaux respectifs,

Considérant que si les études engagées par ces EPT pour statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leur territoire, doivent aboutir à l'échéance de la convention prévue initialement au 31 décembre 2019, étant donné qu'en mars 2020, interviendront le renouvellement de conseils municipaux et a fortiori celui des conseils territoriaux, il appartient légitimement aux conseils nouvellement élus de se prononcer sur l'organisation de leur service public de l'eau,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, de défendre au mieux les intérêts de ses usagers, et donc de pouvoir choisir et organiser son futur mode de gestion sur des bases fiables et sécurisées, notamment en termes de périmètre et d'éventuelles fournitures d'eau en gros à ses éventuels nouveaux voisins,

Considérant que cette décision est prévue au second semestre 2020, pour que ce soient les nouvelles instances du SEDIF, issue du renouvellement de mars 2020, qui débattent et prennent les arbitrages afférents,

Vu le projet d'avenant proposant la prolongation de la convention de coopération,

PROJET DE DELIBERE

Le texte sera rédigé en fonction du vote.

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

L'Etablissement public territorial « Plaine Commune»

Représenté par son Président, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [●],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Plaine Commune** »)

D'UNE PREMIERE PART,

L'Etablissement public territorial « Est Ensemble»

Représenté par son Président, Monsieur Gérard COSME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [●],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Est Ensemble**»)

D'UNE DEUXIEME PART,

L'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre»

Représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [●],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Grand Orly Seine Bièvre**»)

D'UNE TROISIEME PART,

Collectivement dénommés « les EPT » ci-après

ET :

LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF),

Représenté par le Président du Comité syndical, agissant en vertu d'une délibération en date du [●],

(Ci-après dénommé le « **SEDIF** »)

D'AUTRE PART.

Les EPT et le SEDIF sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Pour permettre aux EPT Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre de finaliser les études en cours pour statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leur territoire, ils ont avec le SEDIF conclu une convention de coopération convention à caractère temporaire pour assurer la continuité du service public d'eau potable et le maintien de modalités d'organisation et de gestion unifiées sur leur périmètre qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Si les études engagées doivent aboutir à l'échéance de la convention prévue initialement au 31 décembre 2019, étant donné qu'en mars 2020, interviendront le renouvellement de conseils municipaux et a fortiori celui des conseils territoriaux, il appartient légitimement aux conseils nouvellement élus de se prononcer sur l'organisation de leur service public de l'eau.

De la même manière, il est nécessaire pour le SEDIF, de défendre au mieux les intérêts de ses usagers, et donc de pouvoir choisir et organiser son futur mode de gestion sur des bases fiables et sécurisées, notamment en termes de périmètre et d'éventuelles fournitures d'eau en gros à ses éventuels nouveaux voisins. Cette décision est prévue au second semestre 2020, pour que ce soient les nouvelles instances du SEDIF, issue du renouvellement de mars 2020, qui débattent et prennent les arbitrages afférents.

Par conséquent, la préparation et les débats relatifs à cette décision doivent pouvoir se faire sur des bases stabilisées et clarifiées au plus tard à la fin du premier semestre 2020.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER}

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

*« sous réserve des stipulations de l'article 10, la convention est conclue pour une durée maximale de deux années **et demi**, à compter de sa date d'entrée en vigueur mentionnée à l'article 12, **et arrivera à échéance le 30 juin 2020** ».*

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Paris

Le [●] 2019

Pour L'EPT Plaine Commune,

Le Président du Conseil de territoire

Patrick BRAOUEZEC

Pour le SEDIF

Le Président

André SANTINI

Pour l'EPT Est Ensemble

Le Président du Conseil de territoire

Gérard COSME

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Le Président du Conseil de territoire

Michel LEPRETRE

